



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

Le Cabinet

Cayenne, le lundi 14 janvier 2019

Bureau de la
communication
interministérielle

Communiqué

Élection des membres de la chambre d'agriculture de Guyane 2019 Début de la période de scrutin

La période de scrutin de l'élection des membres de la chambre d'agriculture 2019 a commencé.

Le matériel électoral adressé aux électeurs est actuellement en cours de distribution par les services postaux.

Dès réception, les électeurs peuvent voter selon l'un des 3 modes suivants :

- vote électronique par Internet: scrutin ouvert en ligne du lundi 14 janvier 2019, 04 heures (heure locale) au jeudi 31 janvier 2019 à 20h00 (heure locale) ;

- vote par correspondance jusqu'au 31 janvier 2019 à minuit (heure locale), cachet de La Poste faisant foi (horaires des levées du courrier par La Poste précisés dans un tableau mis en ligne sur le site Internet de la préfecture www.guyane.pref.gouv.fr à la rubrique "Election membres chambre agriculture") ;

- vote personnel (pas de mandataire) par dépôt direct de leur enveloppe de retour à la préfecture (bureau de la réglementation – Bâtiment Vignon – Rue Fiedmond), avec présentation d'une pièce d'identité, pendant les heures habituelles d'ouverture des bureaux et jusqu'au 31 janvier 2019 à 18h00.

Les modalités de vote sont précisées dans une notice comprise dans le matériel électoral adressé aux électeurs.

Les électeurs qui n'auraient pas reçu leur matériel électoral à la date du 21 janvier 2019, sont invités à contacter le bureau de la réglementation : 0594 39 47 03 / 0594 39 46 76 / 0594 09 47 37.